



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 7 mars 2022, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 21 février 2022
- 4- Comptes
- 5- Dépôt des formulaires DGE-1038, liste des donateurs et rapports des dépenses des candidats aux élections 2021
- 6- Projet de règlement # 401-22 – Code d'éthique de déontologie des employés municipaux
- 7- Projet de règlement de concordance # 402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole
- 8- Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 9- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 10- Ville de Sorel-Tracy, Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés
- 11- Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières 2022 – Transmission des dossiers
- 12- Cession du lot 4 130 371 à l'OMH Pierre-De Sorel
- 13- Autorisation de sollicitation, programme « Opération haute vitesse »
- 14- Modification des heures d'ouverture, bibliothèque
- 15- Résolution d'adhésion au projet Voisins solidaires
- 16- Nomination d'une signataire, projet Voisins solidaires
- 17- Semaine de la famille 2022
- 18- Galas reconnaissance 2021-2022, École secondaire Bernard-Gariépy
- 19- Mandat pour la réalisation d'une nouvelle rue et le prolongement de l'aqueduc municipal sur le lot 4 131 203
- 20- Résolution d'appui des élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 21- Correspondance
- 22- Varia
- 23- Période de questions (20 minutes)
- 24- Levée de l'assemblée



**RÉSOLUTION #36-22**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #37-22**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 21 février 2022**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 21 février 2022 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #38-22**

**4. Comptes**

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

**LISTE DES COMPTES - PÉRIODE DU 8 FÉVRIER AU 7 MARS 2022**

	<b>Budget 2022</b>	<b>Période</b>	<b>Cumulatif</b>
Administration générale	894 764 \$	27 919.03 \$	81 630.07 \$
Sécurité publique	642 035 \$	27 277.50 \$	88 690.26 \$
Voirie et réseau routier	588 540 \$	27 878.59 \$	91 581.44 \$
Hygiène du milieu	376 669 \$	12 678.97 \$	42 194.64 \$
Urbanisme, développement & logement	150 801 \$	- \$	36 865.92 \$
Loisirs & culture	333 409 \$	11 727.52 \$	41 642.56 \$
Financement	905 782 \$	- \$	- \$
Immobilisation			
Loisirs	75 000 \$	- \$	- \$
Voirie	150 000 \$	- \$	- \$
Administration	165 000 \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>4 282 000 \$</b>	<b>107 481.61 \$</b>	<b>382 604.89 \$</b>

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



**Permis :**

- 2022-04 : Ferme Calixa inc. – Construction agricole (étable)
- 2022-05 : Ferme Calixa inc. – Construction agricole (réservoir)
- 2022-06 : Alain Leclerc – Construction résidentielle (agrandissement)
- 2022-07 : Denis D’Aquila – Construction résidentielle
- 2022-08 : Denis D’Aquila – Bâtiment accessoire (garage)
- 2022-09 : Timothé Beaudet – Construction résidentielle (agrandissement)
- 2022-10 : Gabriel Masse – Rénovation résidentielle
- 2022-11 : Stéphane Lavallée – Construction résidentielle (agrandissement)

**5. Dépôt des formulaires DGE-1038, liste des donateurs et rapports des dépenses des candidats aux élections 2021**

La directrice générale dépose les formulaires DGE-1038 – *Liste des donateurs et rapports des dépenses* qui ont été remis par les candidats aux élections 2021.

**6. Projet de règlement 401-22 – Code d’éthique de déontologie des employés municipaux**

M. le conseiller François Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #401-22 édictant le code d’éthique et de déontologie des employés municipaux.

**PROJET DE RÈGLEMENT #401-22  
ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l’obligation pour toutes les municipalités locales d’adopter un code d’éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l’ajout d’une règle relative à la réception d’un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l’article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l’adoption du Code d’éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;



**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

### **RÈGLEMENT #401-22**

## **ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

### **1) Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **2) Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### **3) Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, joint en annexe A est adopté.

### **4) Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

### **5) Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 356-16 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 21 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### **6) Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**7. Projet de règlement de concordance # 402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d’implantation des usages autorisés en zone agricole**

M. le conseiller Martin Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d’implantation des usages autorisés en zone agricole.

**RÉSOLUTION #39-22**

**8. Création d’un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection**

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l’article 278.2 LERM.

Adopté à l’unanimité.

**RÉSOLUTION #40-22**

**9. Affectation d’une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 39-22, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu’en vertu de l’article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 24 000 \$;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #41-22**

**10. Ville de Sorel-Tracy, Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins neuf (9) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite la modifier ou y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a transmis un tel avis à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B de l'entente constituant respectivement les coûts associés à la protection contre l'incendie et la répartition de ceux-ci font l'objet d'une demande de modification par la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT la Ville de Sorel-Tracy a adopté la Résolution n° 2022-02-053 stipulant notamment qu'il y a lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente, et informant la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel de son intention de modifier l'entente intervenue avec elle au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite renégocier cette entente avec la Ville de Sorel-Tracy suite à son échéance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la directrice générale, Mme Stéphanie Dumont et le maire, M. Michel Aucoin, soient autorisés à négocier une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés avec la Ville de Sorel-Tracy, au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #42-22**

### **11. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières 2022 – Transmission des dossiers**

CONSIDÉRANT que, conformément au *Code municipal du Québec*, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes le mardi 14 juin 2022 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adhéré, suite à l'adoption de la résolution 200-18, au service de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 18 mars 2022 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer les documents nécessaires à la procédure 2022 de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel;

QUE la directrice générale soit autorisée à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées;

QUE la directrice générale transmette à la MRC de Pierre-De Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes de 2019 et antérieures n'ont pas été payées en totalité aux dates établies précédemment, et que désormais la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ne sera plus autorisée à percevoir des paiements pour les taxes dues précédemment mentionnées.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #43-22**

**12. Cession du lot 4 130 371 à l'OMH Pierre-De Sorel**

CONSIDÉRANT QUE le terrain correspondant au lot 4 130 371, appartenant à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel se situe entre les terrains appartenant au HLM de Sainte-Victoire et à l'école primaire Sainte-Victoire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 130 371 est d'une superficie de 531,40 m<sup>2</sup> et n'est d'aucune utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel doit payer annuellement pour l'entretien de ce terrain alors qu'elle n'en tire aucun usage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 130 371 pourrait être utilisé par le HLM de Sainte-Victoire et que l'OMH Pierre-De Saurel s'est montré intéressé à en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal cède le lot 4 130 371 au HLM de Sainte-Victoire pour le montant de 1\$;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel défraie les honoraires professionnels nécessaires pour cette transaction;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel se décharge de l'entretien et de la responsabilité de ce terrain une fois la vente complétée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'acte notarié, les documents accessoires et tout autre document requis, au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adopté à l'unanimité.





**RÉSOLUTION #44-22**

**13. Autorisation de sollicitation, programme « Opération haute vitesse »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est visée par le programme gouvernemental « Régions branchées » dans lequel s'inscrit l'opération haute vitesse dont la stratégie vise à donner accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers admissibles sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme favorise également l'attraction ainsi que la rétention des citoyens dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs de services internet (Vidéotron, Cogeco, Sogetel et Bell) ont été retenus par le gouvernement pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs souhaitent entreprendre sous peu une campagne de « marketing de quartier » sur le territoire de la municipalité et souhaitent ainsi obtenir une autorisation de colportage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal RM-2017 stipule que le colportage est interdit sur le territoire de la municipalité à l'exception des personnes y étant autorisées à l'article 3.1.1 (Chapitre 3 – Colportage);

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs ne se qualifie pour aucune des exceptions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère néanmoins qu'il s'agit d'un projet structurant et qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens de permettre une dérogation à la réglementation en permettant, exceptionnellement, le colportage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel autorise exceptionnellement les représentants des entreprises fournisseurs de services internet mandatés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, soit Vidéotron, Cogeco, Sogetel et Bell, à faire du colportage auprès de ses citoyens, en vertu du mandat spécifique qui leur a été octroyé par le gouvernement;

QUE les représentants devront être clairement identifiés (habillés aux couleurs de l'entreprise et/ou portant des uniformes présentant le logo de l'entreprise représentée), portent de manière visible leur autorisation de la municipalité (cocarde);

QUE cette autorisation soit valide pour une période de 4 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

QUE la sollicitation se fera dans le respect de l'article 3.1.3 du *Chapitre 3 – Colportage*, du règlement RM-2017 qui stipule qu'il est interdit de colporter sur le territoire de la municipalité entre 20 h et 10 h.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #45-22**

**14. Modification des heures d'ouverture, bibliothèque**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale Nicole Martel soient modifiées ainsi :

Dimanche 10h à 11h30

Lundi 19h à 20h

Mercredi 13h à 14h30

Jeudi 19h à 20h

QUE ces modifications soient apportées conformément au Règlement 362-17, stipulant que les heures d'ouverture doivent être approuvées par le conseil municipal et affichées 15 jours avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #46-22**

**15. Résolution d'adhésion au projet Voisins solidaires**

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, notamment en agissant sur l'environnement physique, en permettant l'aménagement de milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives citoyennes ont déjà été identifiées par le comité de la politique familiale et des aînés, ainsi que par le Conseil municipal, comme des projets porteurs pour la communauté et répondant aux objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #47-22**

**16. Nomination d'une signataire, projet Voisins solidaires**

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'autoriser la directrice générale, Stéphanie Dumont, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #48-22**

**17. Semaine de la famille 2022**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accorder un budget de 1 000\$ plus taxes, pour la réalisation d'une activité de cinéma offerte aux familles de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre de la semaine des familles 2022.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #49-22**

**18. Galas reconnaissance 2021-2022, École secondaire Bernard-Gariépy**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

DE contribuer aux galas reconnaissance 2021-2022 de l'école secondaire Bernard-Gariépy, visant à souligner la réussite scolaire des étudiants, pour un montant de 100\$.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #50-22**

**19. Mandat pour la réalisation d'une nouvelle rue et le prolongement de l'aqueduc municipal sur le lot 4 131 203**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont présentement propriétaires de chalets, et que ces immeubles sont adjacents au lot 4 131 203;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces immeubles ont fait part au conseil municipal de leur volonté de pouvoir construire des unités d'habitation unifamiliales en remplacement des chalets actuels, mais que le règlement municipal ne leur permet pas de réaliser leur projet puisque les lots ne sont pas desservis par aucun service public ni adjacents à une voie de circulation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 131 203 correspondant au tracé projeté de la rue Pierre a été municipalisé suite à l'adoption de la résolution 119-21;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite répondre à la demande de citoyens de ce secteur afin que leur terrain soit desservi par le service municipal d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires seraient financés par une taxe de secteur pour les bénéficiaires de ces services;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le conseil mandate la directrice générale afin de faire réaliser un devis technique par M. Luc Brouillette, ingénieur, pour la réalisation de la nouvelle rue non pavée sur le lot 4 131 203 afin de desservir les terrains correspondant aux lots 6 363 502, 4 129 897, 4 129 899, 4 129 900, 4 129 911, 4 129 913 et 4 129 912;

QUE le conseil mandate également M. Luc Brouillette, ingénieur, à réaliser un devis technique pour la mise en place d'un réseau d'aqueduc permettant de connecter ces lots à un service d'aqueduc municipal;

QUE le conseil autoriser la directrice générale et M. Luc Brouillette, ingénieur, à procéder à un appel d'offres aux soumissionnaires pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #51-22**

**20. Résolution d'appui des élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;



ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accorde un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour la poursuite de ses activités en soutien au peuple ukrainien.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #52-22**

**21. Correspondance :**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1- CPTAQ – Dossier 401042, Échéance d'autorisation
- 2- CPTAQ – Dossier 434456, Compte-rendu de la demande et orientation préliminaire (rejet)
- 3- CPTAQ – Dossier 435258, Fruits des Îles inc., avis de réception de la demande et documents supplémentaires requis
- 4- CPTAQ – Dossier 433792, Fermeture administrative du dossier
- 5- UPA, lettre de remerciement pour le partenariat de la municipalité au programme ALUS Montérégie
- 6- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, annonce d'une subvention de 428 215.33\$ à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021
- 7- Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, lettre d'annonce d'une aide financière de 20 000\$ pour la réalisation du projet d'exercice en plein air
- 8- MRC de Pierre-De Saurel – Entrée en vigueur du Règlement numéro 342-21 modifiant le RCI (règlement de contrôle intérimaire) numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC
- 9- MRC de Pierre-De Saurel, copie de la Résolution 2022-02-56 en appui aux municipalités riveraines du Richelieu concernant le projet de règlement du gouvernement du Canada limitant la vitesse sur un tronçon de la rivière Richelieu



## 22. Varia

### Pont en réparation par le Ministère des Transports dans le rang Prescott.

M. le conseiller Martin Cournoyer souligne l'insatisfaction du conseil municipal quant aux réparations effectuées sur la structure située dans le rang Prescott. En plus des abords restés en gravier (sans couche de protection temporaire) qui occasionnent des trous dangereux pour les véhicules qui circulent sur cette voie, le rehaussement du pont par rapport à la chaussée existante laissée au même niveau représente une problématique, puisque l'approche présente une pente beaucoup trop prononcée. Le conseil souhaite que la situation soit rétablie le plus rapidement possible, et que la route soit remise au niveau lors de la reprise des travaux au printemps.

L'unanimité des conseillers présents demandent l'envoi d'une correspondance officielle exprimant cette insatisfaction au Ministère des transports, ainsi qu'au député de Richelieu M. Jean-Bernard Emond.

## 23. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

## RÉSOLUTION #53-22

### 24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.